

N° 12-16

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 30 décembre 2020

AVIS ET PUBLICATION :

- PREFECTURE :
- Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

Direction de la citoyenneté et de la légalité

p 3

- Arrêté du **30 décembre 2020** constatant la dissolution et la liquidation du syndicat mixte du Nord Rémois (SMNR) + annexe 1 à l'arrêté.
Les annexes 2, 3 et 4 sont consultables auprès de la DCL-Préfecture de la Marne



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des relations avec les collectivités locales

Arrêté constatant la dissolution et la liquidation du syndicat mixte du Nord Rémois (SMNR)

LE PRÉFET DE LA MARNE

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-25-1, L. 5211-26, L. 5211-41, L. 5212-33, L. 5721-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2011 portant création du syndicat mixte du Nord Rémois (SMNR) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2017 portant modifications statutaires du syndicat mixte du Nord Rémois (SMNR) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2016 portant création de la communauté urbaine du grand Reims (CUGR) ;

Vu la délibération du 10 décembre 2020 du comité syndical du SMNR indiquant que le syndicat demande sa dissolution ayant rempli intégralement son objet et adoptant le compte administratif de l'année 2020 ainsi que les conditions de sa liquidation ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Marne du 11 décembre 2020 prenant acte de la réalisation complète de l'objet du SMNR et adoptant les conditions de sa liquidation ;

Vu la délibération du 17 décembre 2020 du conseil communautaire de la CUGR prenant acte de la réalisation complète de l'objet du SMNR et adoptant les conditions de sa liquidation ;

Considérant que le comité syndical du syndicat mixte du Nord Rémois a adopté le 10 décembre 2020 le compte administratif 2020 ainsi que le compte de gestion 2020 ;

Considérant que les conditions requises par le code général des collectivités territoriales sont désormais réunies pour prononcer la liquidation du syndicat ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Marne,

ARRETE

Article 1^{er} : Le syndicat mixte du Nord Rémois (SMNR) est dissous et liquidé au 31 décembre 2020 ; l'ensemble de ses droits et obligations est restitué à ses membres que sont le conseil départemental de la Marne et la CUGR.

Article 2 : L'ensemble des actifs et passifs est réparti entre les deux membres du syndicat selon le tableau annexé en 1 au présent arrêté, adopté par délibérations concordantes du comité syndical du SMNR, de la commission permanente du conseil départemental de la Marne et du conseil communautaire de la CUGR.

L'ensemble de l'actif, du passif et des contrats recensés sont répartis conformément aux dispositions arrêtées conjointement par délibérations du SMNR, du CD51 et de la CUGR, lesquelles sont annexées respectivement en 2, 3 et 4 au présent arrêté.

Article 3 : Le solde de trésorerie du SMNR est réparti entre ses membres conformément au tableau annexé en 1.

Article 4 : Pour toutes les obligations recettes et charges non prévues dans les opérations de liquidation, qui ne seraient pas rattachables aux actifs restitués à l'un ou l'autre des membres du syndicat, elles seront prises en charge solidairement par le conseil départemental de la Marne et la CUGR.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le sous-préfet de Reims, le directeur départemental des finances publiques, le président du conseil départemental de la Marne, la présidente de la communauté urbaine du Grand Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera transmise. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 30 décembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Denis GAUDIN

**Arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant dissolution et liquidation du
Syndicat mixte du Nord Rémois (SMNR)**

Liste des annexes

Annexe 1 : Tableau de répartition des comptes

Annexe 2 : Délibération du comité syndical du SMNR du 10 décembre 2020 n° CS-2020- 17 *Dissolution de plein droit du syndicat mixte du nord rémois*

Annexe 3 : Délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Marne du 11 décembre 2020 n° CP20-12-D02 *Dissolution de plein droit du syndicat mixte du Nord Rémois*

Annexe 4 : Délibération du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims du 17 décembre 2020 n°CC-2020-273 *Dissolution de plein droit du syndicat mixte du Nord Rémois Conditions de liquidation*

Vu pour être annexé à mon arrêté du 30 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général

A blue ink signature of Denis GAUDIN, consisting of a horizontal line with a vertical stroke intersecting it near the center.

Denis GAUDIN

ANNEXE 1 Arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant dissolution du SMNR (syndicat mixte du Nord Rémois)

Balance des comptes du SMNR au 31/12/2020		REPARTITION					
		DEPARTEMENT			CUGR		
		Libellé compte	Solde débit	Solde crédit	Débit	Crédit	Débit
10222	FCTVA	0,00	19 072,60	0,00	19 072,60	0,00	0,00
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé	0,00	232 521,05	0,00	232 521,05	0,00	0,00
110	Report à nouveau solde créditeur	0,00	85 576,11	0,00	85 576,11	0,00	0,00
119	Résultat exercice déficitaire	121 647,76	0,00	23 807,71	0,00	97 840,05	0,00
1321	Etat et EPN	0,00	180 000,00	0,00	180 000,00	0,00	0,00
1323	Dépt	0,00	1 296 885,00	0,00	1 296 885,00	0,00	0,00
13258	Autres groupements	0,00	616 158,00	0,00	616 158,00	0,00	0,00
1328	Autres	0,00	341 167,00	0,00	341 167,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	371 000,00	0,00	371 000,00	0,00	371 000,00
204412	Bâtiments et installations	113 935,99	0,00	0,00	0,00	113 935,99	0,00
2151	Réseaux de voirie	2 645 984,71	0,00	2 645 984,71	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	15,50	0,00	15,50	0,00	0,00	0,00
46721	Débiteurs divers - amiable	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
515	Compte au trésor	200 795,80	0,00	101 571,84	0,00	99 223,96	0,00
	Total général	3 142 379,76	3 142 379,76	2 771 379,76	2 771 379,76	371 000,00	371 000,00

Vu pour être annexé à mon arrêté du 30 décembre 2020

Pour le Préfet de la Marne et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture


Denis GAUDIN